

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1341

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 19

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* À la vingt-huitième ligne, colonne A, le mot : « suivants » est remplacé par la référence : « L. 621-5-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une modification rédactionnelle consistant à préciser les articles du code monétaire et financier qui instituent le droit fixe au profit de l'Autorité des marchés financiers (AMF) faisant l'objet d'un plafonnement dans le cadre de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.